

AR PREFECTURE

016-211601687-20180330-20180304D-DE  
Regu le 03/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil dix-huit

En exercice : 15

Le 30 mars à 18 heures 30

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2018

**PRESENTS :** MMES LEVIN – MALLAH – MOUNIER – SAVIN

MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – FAURE – SAVIN – SUTRE

**EXCUSES :** MME GAILHOUSTET

MM DESCLIDES – ESTIENNE

**POUVOIR :**

M DESCLIDES a donné pouvoir à M BOIREAU

M. Sébastien BOIVENT a été nommé secrétaire.

**2018-03-04 D :**

**Objet : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le travail d'analyse financière qui a été réalisé et les perspectives d'équilibre budgétaire d'ici la fin de la mandature en cours (2020).

Il rappelle les baisses successives des dotations de l'Etat et les nouvelles dépenses assumées par la commune (participation scolaire au SIVOS Coulgens Jauldes, périscolaire...).

Il rappelle aussi la volonté des équipes municipales successives de maintenir une fiscalité la plus faible possible.

Monsieur le Maire présente ensuite l'analyse prospective qui a été réalisée et la nécessité de rééquilibrer notre section de fonctionnement afin de renforcer notre capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire propose, en accord avec la commission « Finances », d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie de 10 % et de maintenir les taux 2017 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, valide les taux comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
<b>Taxe d'habitation</b>	12,16 %	12,16 %
<b>Taxe foncière bâtie</b>	25,06 %	27,57 %
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	55,44 %	55,44 %

Fait à Jauldes, le 3 avril 2018

Le Maire  
Eric SAVIN

